



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4/Add.1
18 août 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya, 11-15 octobre 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR LE FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 14 de la décision EM-I/3 sur l'adoption du Protocole de Cartagena et les dispositions intérimaires, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a créé un fichier d'experts nommés par les gouvernements pour fournir des avis et autre soutien, selon qu'il convient et sur demande, aux pays en développement et pays à économie en transition Parties, dans la conduite d'évaluations des risques, la prise de décisions en connaissance de cause, le développement de ressources humaines nationales et la promotion du renforcement des institutions, associés aux mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés. Au paragraphe 29 de la décision, VI/29, la Conférence des Parties a institué, à titre de phase pilote, un fonds de contributions volontaires afin d'aider les pays admissibles à financer le recrutement d'experts inscrits au fichier.

2. Dans sa décision BS-I/4, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté des lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts décrivant les modalités de son administration et de son fonctionnement. Les Parties ont aussi adopté des lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts. Dans ces lignes directrices, le Secrétaire exécutif est prié de présenter à chaque réunion ordinaire des Parties au Protocole des rapports sur l'état et le fonctionnement du fichier, ainsi que sur l'utilisation du fonds de contributions volontaires pour le fichier.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1.

3. Dans la décision BS-IV/4 adoptée à leur quatrième réunion, les Parties ont adopté de nouveaux critères et conditions minimales à remplir par les experts pour figurer dans le fichier. Elles ont aussi adopté les lignes directrices relatives au fichier, ainsi qu'un formulaire de candidature révisé. Les Parties et les autres gouvernements ont par conséquent été priés de soumettre de nouvelles candidatures conformément aux nouveaux critères et conditions minimales, utilisant pour ce faire le formulaire de candidature révisé. Au paragraphe 4 de cette même décision, le Secrétaire exécutif a été prié de supprimer dans les trois mois tous les dossiers du fichier d'experts et de recomposer le fichier avec les experts proposés ou proposés de nouveau par les Parties et les gouvernements. Aux paragraphes 12 et 13 de la décision BS-IV/4, les Parties ont décidé de revitaliser le fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts et invité les pays industrialisés Parties et autres donateurs à faire des contributions au fonds.

4. En application des décisions susmentionnées, la partie II de la présente note présente un rapport sur la situation actuelle et le fonctionnement du fichier d'experts, la partie III contient un rapport sur l'état et l'utilisation de la phase pilote du fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts, et la partie IV présente des éléments d'un projet de décision éventuel aux fins d'examen par les Parties à leur cinquième réunion.

5. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est invitée à examiner les informations contenues dans la présente note et à fournir, le cas échéant, des orientations supplémentaires concernant la future mise en œuvre du fichier d'experts et du fonds de contributions volontaires pour ce fichier d'experts.

II. RAPPORT SUR L'ÉTAT ET LE FONCTIONNEMENT DU FICHER D'EXPERTS

6. Dans les lignes directrices pour le fichier, le Secrétariat est prié de préparer, pour chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, un rapport sur l'état et le fonctionnement du fichier d'experts, y compris des informations sur le nombre d'experts inscrits au fichier et une analyse de la composition du fichier d'experts par région, sexe et discipline (principal domaine de compétence). Ce rapport peut aussi inclure des informations sur les contacts pris directement par les Parties et leurs résultats ou les contacts facilités par le Secrétariat et leurs résultats, y compris les différents experts engagés par chaque Partie requérante, et comporter une description de la mission et les résultats du travail accompli.

7. Conformément à la décision BS-IV/4, le Secrétariat a renouvelé le fichier d'experts et l'a relancé sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (<http://bch.cbd.int/database/experts>) en août 2008. La nouvelle conception du fichier permet aux gouvernements de faire des nominations en ligne par le biais du centre de gestion du Centre d'échange, et aux experts désignés de télécharger et de mettre à jour régulièrement leur curriculum vitae.

8. Au 30 juin 2010, le fichier d'experts contenait 87 experts nommés par 28 Parties et deux non-Parties.¹

9. Composition du fichier par région :

¹ Les Parties qui ont fait des nominations sont les suivantes : Albanie, Arménie, Autriche, Barbade, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Egypte, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Niger, Nigeria, Norvège, Philippines, Pologne, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union européenne et Yémen. Les pays non Parties qui ont fait des nominations sont les suivants : Australie et Etats-Unis d'Amérique.

<i>Région</i>	<i>Nombre de gouvernements ayant désigné des experts</i>	<i>Nombre d'experts nommés</i>	<i>Pourcentage du nombre total de nominations</i>
Afrique	5	14	16%
Asie et Pacifique	6	35	40%
Europe centrale et orientale	6	7	8%
Amérique latine et Caraïbes	7	17	20%
Europe de l'Ouest et autres Etats	6	14	16%
TOTAL	30	87	100%

10. Composition du fichier d'experts par sexe :

<i>Sexe</i>	<i>Nombre d'experts</i>	<i>Pourcentage du nombre total de nominations</i>
Femmes	30	35%
Hommes	57	65%
Total	87	100%

11. Composition du fichier d'experts par discipline (principal domaine de compétence) :

<i>Domaine de compétence</i>	<i>Nombre d'experts*</i>	<i>Pourcentage du nombre total d'experts inscrits au fichier*</i>
1. Compétences scientifiques et techniques		
• Botanique, foresterie et sciences agricoles végétales	26	30%
• Zoologie, aquaculture et sciences agricoles animales	5	6%
• Microbiologie	9	10%
• Santé humaine	4	5%
• Sciences écologiques et environnementales	8	9%
• Socioéconomie	0	0%
• Technologie de l'information et de la communication	1	1%
• Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	7	8%
• Autre	3	3%
2. Compétences juridiques	1	1%
3. Politique et réglementation	4	5%
4. Elaboration et mise en œuvre de systèmes de prévention des risques biotechnologiques	19	22%

* Il convient de noter que certains experts ont indiqué plusieurs domaines de compétence.

12. A l'heure actuelle, le fichier d'experts n'est pas bien équilibré sur le plan de la représentation régionale, des sexes et de sa couverture de différents domaines de compétence. La majorité des experts du fichier (plus de 70%) sont spécialisés dans le domaine scientifique et technique. Environ 22% des experts inscrits au fichier ont des connaissances et une spécialisation dans l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de prévention des risques biotechnologiques, 5% dans le domaine de la politique et de la réglementation, et seul un expert a une spécialisation juridique. La majorité des experts scientifiques et techniques (26 experts, soit 30% du nombre total d'experts inscrits au fichier) ont une spécialisation en botanique, foresterie et sciences agricoles végétale et aucun expert en sciences socioéconomiques n'est encore inscrit au fichier.

13. Pendant la période couverte par le présent rapport, deux experts inscrits au fichier ont été sélectionnés par les gouvernements du Cambodge et de l'Ouganda par l'intermédiaire du Secrétariat pour entreprendre deux missions, qui sont décrites aux paragraphes 16 et 17 ci-dessous. Le Secrétariat a fourni une assistance au gouvernement du Cambodge pour identifier des experts inscrits au fichier spécialisés dans le domaine de la détection des organismes vivants modifiés et l'a aidé à vérifier la disponibilité des experts pour entreprendre la mission. Le Secrétariat a aussi facilité le contact initial avec l'expert sélectionné.

14. En date du 18 août 2010, le Secrétariat n'avait pas encore reçu de renseignements concernant les contacts directs pris par les Parties et les autres gouvernements avec des experts inscrits au fichier et n'avait reçu aucun rapport concernant les missions exécutées par les experts sélectionnés à partir du fichier, ce qui a limité le bilan de l'utilisation du fichier pour la période considérée dans le présent rapport.

III. RAPPORT SUR L'ÉTAT, LE FONCTIONNEMENT ET L'UTILISATION DE LA PHASE PILOTE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LE FICHIER D'EXPERTS

15. En application des paragraphes 12 et 13 de la décision BS-IV/4, le gouvernement de l'Espagne et la Commission européenne ont contribué au Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts pendant la période couverte par le présent rapport. Le Secrétaire exécutif a diffusé une notification en septembre 2009 invitant les Parties admissibles nécessitant un appui pour utiliser le fichier d'experts à présenter une demande de financement conformément aux lignes directrices provisoires pour la phase pilote du fonds de contributions volontaires. Au 30 juin 2010, le Secrétariat avait reçu des demandes des gouvernements du Bénin, du Cambodge, du Niger et de l'Ouganda.

16. Les demandes du Cambodge et de l'Ouganda ont été approuvées en mai 2010 et les fonds décaissés en juin 2010. Le gouvernement de l'Ouganda a demandé un financement du fonds de contributions volontaires en vue d'engager un expert d'Egypte chargé d'élaborer une trousse d'évaluation des risques pour l'Ouganda en tenant compte des apports et des observations des parties prenantes pertinentes au niveau national. Cette mission sera réalisée pendant les mois d'août et septembre 2010.

17. Le gouvernement du Cambodge a demandé des fonds afin d'engager un expert chargé de former le personnel de laboratoire et l'équipe consultative scientifique à la détection et à l'analyse des OVM et de donner des conseils pour l'amélioration de l'équipement et des installations du laboratoire de détection des OVM. A cet égard, l'expert entreprendra une mission au Cambodge et dirigera un cours de formation pratique de dix jours à Phnom Penh, en septembre 2010.

18. Les demandes du Bénin et du Niger n'ont pas été approuvées parce qu'elles ne remplissaient pas pleinement les critères d'admissibilité spécifiés dans la partie D des lignes directrices provisoires de la

phase pilote du fonds de contributions volontaires et parce que le montant demandé dépassait le montant maximal autorisé par demande. En outre, les fonds disponibles étaient insuffisants pour couvrir les deux requêtes. Les deux pays ont été invités à représenter leur demande pour examen futur lorsque des contributions additionnelles auront été faites au fonds de contributions volontaires.

19. A leur cinquième réunion, les Parties pourraient souhaiter inviter de nouveau les Parties qui sont des pays développés et les autres donateurs à contribuer au fonds de contributions volontaires afin de rendre le fichier d'experts pleinement opérationnel et de faciliter ainsi la mise en œuvre du Plan stratégique proposé du Protocole pour la période 2011-2020.

IV. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION ÉVENTUEL

20. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter :

a) Prendre note du rapport sur l'état et le fonctionnement actuels du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques et du fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4/Add.1);

b) Prier instamment les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de nommer des experts pour inscription au fichier;

c) Rappeler aux Parties, lorsqu'elles nomment des experts pour inscription au fichier, de tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des deux sexes et une couverture équilibrée des différents domaines de compétence;

d) Prier instamment les Parties qui ont désigné des experts pour le fichier de faciliter leur disponibilité ponctuelle et souple lorsqu'ils sont sélectionnés pour entreprendre des missions au titre du Protocole;

e) Prier le Secrétaire exécutif, en préparation de l'évaluation de l'efficacité du fichier d'experts à la sixième réunion des Parties, d'analyser l'expérience de l'utilisation du fichier d'experts, d'identifier les obstacles rencontrés et d'évaluer les besoins futurs des Parties et des autres gouvernements;

f) D'exprimer sa gratitude au gouvernement de l'Espagne et à l'Union européenne pour avoir contribué au fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts;

g) Prier le Secrétaire exécutif de proposer, selon qu'il convient, des amendements au formulaire de candidature sur la base de l'expérience du fonctionnement du fichier d'experts, aux fins d'examen à la sixième réunion des Parties au Protocole;

h) Inviter de nouveau les Parties qui sont des pays développés et les autres donateurs à contribuer au fonds de contributions volontaires afin de rendre le fichier d'experts pleinement opérationnel et de faciliter ainsi la mise en œuvre du Plan stratégique du Protocole pour la période 2011-2020.
